Châteauguay

RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2156-1-26
MODIFIANT LE RÈGLEMENT E-2156-21 D'UN MONTANT DE 12 107 000 $
VISANT DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE INSTALLATION D'EAU POTABLE À LA STATION CHÈVREFILS,
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, À LA VALEUR, VISANT L'AUGMENTATION DU MONTANT À 37 818 000 $, POUR UN MONTANT DE 35 420 500 $ SUR 20 ANS ET 2 397 500 $ SUR 5 ANS

ATTENDU QUE la conjoncture économique actuelle, les conditions du marché, ainsi que la technologie retenue pour le traitement de l'eau, liée à la construction de l'installation en eau potable à la station Chèvrefils, entraînent une augmentation des coûts du projet;

ATTENDU QUE le montant de 12 107 000$ initialement prévu au règlement E-2156-21 est insuffisant et qu'il est nécessaire de modifier ce règlement afin d'en augmenter le montant à 37 818 000$;

ATTENDU QUE les travaux initialement prévus en lien avec la modification de la station de pompage d'égout Notre-Dame ne sont plus nécessaires;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-01-011, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 26 janvier 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

L'article 2 du règlement d'emprunt E-2156-21 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à procéder à des travaux pour la construction d'une nouvelle installation d'eau potable à la station Chèvrefils selon le devis préparé par monsieur Ivan Khilimonchyk, chef de la division hygiène du milieu, en date du 11 décembre 2025, incluant les contingences pour travaux et frais incidents honoraires professionnels et les intérêts sur emprunt temporaire, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » et remplace le devis à l'annexe « A » du règlement d'emprunt E-2156-21.

Article 3

Le montant de « 12 107 000 $ » inscrit à l'article 3 du règlement d'emprunt E-2156-21 est remplacé par « 37 818 000 $ ».

Article 4

L'article 4 du règlement d'emprunt 2156-21 est remplacé par le suivant :

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 35 420 500 $ sur une période de 20 ans.

Le conseil est également autorisé à emprunter une somme de 2 397 500 $, liée aux honoraires professionnels, sur une période de 5 ans.

Article 5

La rubrique « Appropriation de subvention » du règlement d'emprunt 2156-21 est remplacée par la suivante :

« Appropriation de subvention, redevance ou contribution »

Article 6

Le premier alinéa de l'article 7 du règlement d'emprunt E-2156-21 est remplacé par le suivant :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute subvention, redevance ou contribution pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 7

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 22 avril 2026

Le maire,	**Le greffier,**
_____	_____
Éric Allard	**George Dolhan, notaire**

Avis de motion :	26 janvier 2026
Dépôt du projet de règlement :	26 janvier 2026
Adoption du règlement :	23 février 2026
Tenue du registre (si applicable) :	9 au 13 mars 2026
Approbation par le MAMH :	20 avril 2026
Entrée en vigueur du règlement :	22 avril 2026

Châteauguay

DEVIS ESTIMATIF
PROJET D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATION

N° DE PROJET PTI : TPH22-056 (modification du règlement d'emprunt E-2156-21)

TITRE DU PROJET : Travaux de construction de la station de production de l'eau potable à Chevrefils

		Coûts directs des travaux, acquisitions, dépenses et autres éléments connexes				
	Nature de coût	*Coûts directs - description*	*Proportion %*	*Montant avant taxes*	*Total taxes nettes, arrondi*	*Nature*
Travaux	1	PHASE I - conception (honoraire pro) (5 ans)				
	1.1	*honoraire professionels pour conception nouvel usine*		310 500	326 000	*I - INFRASTRUCTURES\I.1 - Eau potable\I.1.1 - Usines traitement eau potable*
	1.2	*laboratoire des sols pour sondage*		79 191	83 100	*I - INFRASTRUCTURES\I.1 - Eau potable\I.1.1 - Usines traitement eau potable*
	1.3	*Ingenieur en structure et en architecture*		185 000	194 200	*I - INFRASTRUCTURES\I.1 - Eau potable\I.1.1 - Usines traitement eau potable*
	1.4	*demande de subvention pour programme aide financière*		15 000	15 700	*I - INFRASTRUCTURES\I.1 - Eau potable\I.1.1 - Usines traitement eau potable*
	1.5	*redaction devis technique pour appel d'offre*		630 800	662 300	*I - INFRASTRUCTURES\I.1 - Eau potable\I.1.1 - Usines traitement eau potable*
	1.6	*suivi et gestion durant les travaux&livrables TQC*		580 250	609 200	*I - INFRASTRUCTURES\I.1 - Eau potable\I.1.1 - Usines traitement eau potable*
					-	
	2	*PHASE II - (honoraire pro AO construction) (5 ans)*			-	
	2.1	*demande d'autorisation ministère (certificats d'autorisation)*		25 000	26 200	*I - INFRASTRUCTURES\I.1 - Eau potable\I.1.1 - Usines traitement eau potable*
	2.2	*Processus pour appel d'offre pour construction*		14 000	14 700	*I - INFRASTRUCTURES\I.1 - Eau potable\I.1.1 - Usines traitement eau potable*
	2.3	*suivi et recommandation après appel d'offre*		2 000	2 100	*I - INFRASTRUCTURES\I.1 - Eau potable\I.1.1 - Usines traitement eau potable*
					-	
	3	*PHASE III - Construction (20 ans)*			-	
	3.1	*contrat de construction usine d'eau (Chevrefils)*		23 423 136	24 591 400	*I - INFRASTRUCTURES\I.1 - Eau potable\I.1.1 - Usines traitement eau potable*
	3.2	*modification station de pompage d'égout Notre-Dame (ce n'est plus necessaire)*		(ce n'est plus necessaire)		
	3.3	*groupe électrogène pour la station de filtration et d'egout*		1 250 000	1 312 300	*I - INFRASTRUCTURES\I.1 - Eau potable\I.1.1 - Usines traitement eau potable*
	3.4	*integration au système de commmunication, laboratoire etc*		435 000	456 700	*I - INFRASTRUCTURES\I.1 - Eau potable\I.1.1 - Usines traitement eau potable*
	3.5	*modification Hydro-Québec et autre*		2 100 000	2 204 700	*I - INFRASTRUCTURES\I.1 - Eau potable\I.1.1 - Usines traitement eau potable*
		Total des frais principaux	**0.0%**	**29 049 877**	**30 498 600**	

		Frais incidents calculés sur les coûts directs selon le partage suivant (maximum 30% incluant les taxes nettes) :	*Taux*	*Montant avant taxes*	*Total taxes nettes, arrondi*
Frais incidents	CON	**Contingences pour travaux et frais incidents honoraires professionnels (maximum 20 %)**	**20.0%**	5 810 000	6 099 800
	INT	**Intérêts sur emprunt temporaires (sans taxes) (maximum 10 %)**	**4.0%**	1 162 000	1 220 000
		Total des frais incidents	**24.0%**	**6 972 000**	**7 319 800**
					37 818 000

TOTAL ARRONDI AU MILLIER $

Signature du gestionnaire responsable

11-12-2025
Date

Khillimonchyk Ivan
Nom et titre du gestionnaire en caractères d'imprimerie

H: Finances/Comptabilité/Règlements/Modification_E_2156-21_ver1.xlsm, Devis estimatif 2026-01-19